



**SNFOLC Gironde**

**Syndicat National FORCE OUVRIERE  
des Lycées et Collèges  
Section départementale de Gironde**

17/19 Quai de la Monnaie 33080 Bordeaux cedex

Tél. 05 57 95 07 65 – 06 78 16 75 21

Courriel: [snfolc33@gmail.com](mailto:snfolc33@gmail.com)

Site : [www.snfolcaquitaine.fr](http://www.snfolcaquitaine.fr)

facebook <https://www.facebook.com/snfolc33/> et twitter @SNFOLCGironde



## Réforme des retraites : FO alerte !

Les réformes successives ont déjà bien dégradé les conditions de départ à la retraite : allongement de la durée d'activité nécessaire (42 ans prévus à partir de 2023), recul de l'âge légal de départ à 62 ans, décote de 5% par annuité manquante déduite du montant calculé selon la durée d'activité (double peine !).

**Et maintenant, ce serait la mise en place d'un régime « par point » ?**

**Le principe de base de la réforme :** les cotisations servent aux actifs à acheter des points qui, le moment venu, serviront à calculer le montant de la pension selon une « valeur de service », revue tous les ans en fonction du critère de l'équilibre des finances.

**Pour FO, ce n'est pas acceptable !**

- **Avec un système à points**, le régime tend de fait à une forme d'individualisation des droits, au détriment des plus précaires.
- **Quel âge de départ ?** Dans tous les cas, l'âge légal devient un leurre si la pension versée à ce moment-là ne permet pas de « boucler les fins de mois ».
- **Le montant des retraites ?** Le calcul des droits sera évalué sur toute la carrière, dans le privé comme dans le public. Pour rappel, les droits sont calculés actuellement sur les 25 meilleures années dans le privé et sur les 6 derniers mois dans le public. **Avec un tel système, le risque est grand d'une baisse mécanique du montant des retraites et pensions, pouvant aller selon certaines estimations jusqu'à 30% !**
- **Les aléas de carrière.** Exemple concret : un couple a un deuxième enfant. Il choisit, par économie, que le conjoint – généralement l'épouse - qui gagne le moins passe à 80% pendant 3 ans. Aujourd'hui, ce choix n'a pas d'impact sur le nombre de trimestres cotisés. Dans un régime par points, le conjoint ne retrouvera jamais les 20% de points qu'il n'a pas « achetés » lorsqu'il fera valoir ses droits à la retraite.
- **A combien le point ?** La seule certitude que peuvent avoir les cotisants, c'est le nombre de points acquis au cours de la carrière, mais en aucun cas ce nombre de points ne peut garantir le niveau de la future pension. Ce système prendra en compte le contexte économique, voire politique, qui pourrait faire varier la valeur du point. Le montant de la pension ne serait connu qu'au moment du départ à la retraite, **le système n'apporte aucune garantie sur le maintien du niveau des retraites.** Il reviendra à chacun, en fonction de la valeur du point - qui pourra varier d'une période à l'autre -, de choisir entre le montant de la pension et son âge de départ (s'il est encore en activité).
- **Principe de répartition ?** Au-delà d'un salaire mensuel brut de 10 000 euros, il faudra souscrire une épargne retraite en placements financiers à la place du système commun. C'est la porte ouverte à un système par capitalisation.
- **Le poids des retraites sera plafonné par rapport au PIB.** Or, le nombre de retraités va augmenter. La part pour chacun ne peut donc que diminuer.
- **Quid des pensions de réversion ?** Le droit à réversion est fonction de la date de décès du conjoint du retraité. Il sera donc touché par la réforme. De plus, il sera conditionné aux ressources.